

**SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

**RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON  
26<sup>E</sup> RAPPORT INTITULÉ *RAPPORT 3, LA PRÉPARATION DES DÉTENUS AUTOCHTONES À LA MISE EN LIBERTÉ, DES RAPPORTS DE  
L'AUTOMNE 2016 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA***

---

<b>RECOMMANDATION DU CPCP ET ÉCHÉANCE</b>	<b>RÉPONSE DU SCC</b>
<p><b>D'ici le 31 mars 2018</b></p> <p>Le SCC doit confirmer au Comité qu'il a mis en place avec succès l'Indice du risque criminel.</p>	<p>Le Service correctionnel du Canada (SCC) a amélioré les procédures pour permettre aux délinquants de terminer les programmes correctionnels avant leur date d'admissibilité à la mise en liberté sous condition.</p> <p>Au cours de l'exercice 2016-2017, les employés ont suivi une formation d'introduction sur l'Indice du risque criminel (IRC). En novembre 2017, les modifications requises à l'IRC ont été apportées dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD). En décembre 2017, la formation sur la mise en œuvre de l'IRC a été fournie aux membres du personnel.</p> <p>En janvier et février 2018, les politiques révisées du SCC ont été promulguées, et l'IRC a été mis en œuvre avec succès en vue de l'affectation de délinquants aux programmes correctionnels.</p>

**SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

**RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (CPCP) DANS SON 26<sup>E</sup> RAPPORT INTITULÉ *RAPPORT 3, LA PRÉPARATION DES DÉTENUS AUTOCHTONES À LA MISE EN LIBERTÉ, DES RAPPORTS DE L'AUTOMNE 2016 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA***

<b>RECOMMANDATION DU CPCP ET ÉCHÉANCE</b>	<b>RÉPONSE DU SCC</b>
<p><b>D'ici le 31 mars 2018</b></p> <p>Le SCC doit confirmer au Comité qu'il a intégré avec succès des lignes directrices structurées sur les antécédents sociaux des Autochtones dans le programme de formation initiale et de perfectionnement continu des membres du personnel et qu'il a mis en œuvre des mesures pour s'assurer que ces derniers respectent ces lignes directrices.</p>	<p>La Direction des initiatives pour les Autochtones et la Division des opérations de réinsertion sociale du Service correctionnel du Canada (SCC) ont collaboré en vue de s'assurer que les éléments des antécédents sociaux des Autochtones (ASA) étaient intégrés dans le Programme de formation initiale des agents de libération conditionnelle. De plus, pour 2017-2018, le Programme de formation continue des agents de libération conditionnelle comprenait un cours en personne d'une journée complète sur les ASA visant à offrir des lignes directrices plus structurées aux membres du personnel.</p> <p>Le SCC a aussi mis à jour et révisé ses directives du commissaire touchant la gestion des cas dans le but de fournir des lignes directrices plus fonctionnelles sur les ASA au personnel. Ce processus de révision prévoyait l'ajout d'instructions sur la façon d'utiliser et d'appliquer les ASA dans plusieurs domaines de la gestion des cas. Ces changements ont été promulgués en janvier 2018. Par ailleurs, dans le cadre des améliorations visant sa série de politiques, le SCC a promulgué un outil sur les ASA dans le but d'orienter les membres du personnel lors de la prise en compte et de l'analyse des ASA.</p> <p>En 2017, des séances de formation sur les ASA ont aussi été offertes aux membres du personnel du SCC et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ainsi qu'à ceux travaillant au sein du portefeuille des Inuits dans les sept centres d'intervention pour Autochtones destinés aux hommes à l'échelle du pays.</p> <p>En juin 2017, un nouveau champ obligatoire a également été ajouté à l'écran Évaluation en vue d'une décision du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) pour les délinquants autochtones. Cet ajout visait à s'assurer que les ASA sont bien pris en compte dans le cadre du processus décisionnel.</p>